

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre :

Abstention :

## Délibération n° 10

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-sept juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Maromme, s'est réuni en séance en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur David LAMIRAY, Président du CCAS.

Étaient présents : **M. David LAMIRAY**, Président ; **Mme Christelle POULAIN**, Vice-Présidente ; **Mme Marie-Claude MASURIER**, Maire-Adjointe ; **Mme Dominique PECOT**, Conseillère Municipale ; **M. Quentin FERNANDES**, Maire-Adjoint ; **Mme Marie-José VION**, administratrice ; **Mme Paulette BENNETON**, administratrice ; **M. Jean-Luc MASURIER**, administrateur ; **M. Christophe-Louis DURAND**, administrateur.

Ont remis pouvoir : **Mme Annick MERTENS**, Maire-Adjointe à Mme Christelle POULAIN ; **Mme Kimbeurlee FERAY**, Conseillère Municipale à M. David LAMIRAY ; **M. Cédric PATIN**, Conseiller Municipal Délégué à M. Quentin FERNANDES ; **Mme Ingrid WANNER**, administratrice à M. Jean-Luc MASURIER ; **M. Jean-Marie BOUREL**, administrateur à Mme Marie-Claude MASURIER.

Absents excusés : **M. Fabrice COUREL**, Conseiller Municipal ; **M. Fabrice BLONDEL**, administrateur ; **Mme Ginette BERTIN**, administratrice.

Assistaient à la séance : M. Nicolas JAFFRE, Directeur du CCAS ; Mme Mélanie RUNEMBERG, Directrice du Pôle Solidarité ; Mme Lydia JOUAN, Directrice Adjointe du Pôle Solidarité ; Mme Sylvie JULIEN, Assistante du Pôle Solidarité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

**Objet : Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance**

## **Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Maromme,**

### **VU :**

- le code général des collectivités territoriales,
- le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,
- le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 8 mars 2022 mandatant le Centre de gestion de Seine-Maritime pour participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de gestion 76 en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- la délibération du Centre de gestion n°2019/056 en date du 19 septembre 2019 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,
- la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 17 octobre 2019,
- l'avis du Comité Social Technique en date du **13 juin 2024**,

### **CONSIDÉRANT :**

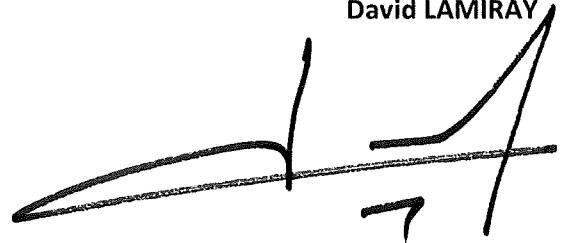
- le rapport de présentation,

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé du CCAS en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité par agent dans une prochaine délibération.
- d'autoriser le Président du CCAS à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Suivent les signatures pour extrait conforme  
Maromme, le 27 juin 2024  
Le Président du CCAS  
David LAMIRAY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DL' or a stylized version of the name, written over a horizontal line.

Accusé de réception en préfecture  
076-267600369-20240627-DE-270624-10-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2024  
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception  
en Préfecture de Seine-Maritime le 3 juillet 2024  
Et de son affichage le 3 juillet 2024